

**LE MARDI VINGT HUIT MARS  
DEUX MILLE VINGT TROIS  
à 16 heures 00.**

**A LA REQUETE DE :**

La Société par Actions Simplifiées (SAS) **RADIO VINCI AUTOROUTES**, dont le siège social est 1973, boulevard de la Défense - Bâtiment HYDRA, 92757 NANTERRE, FRANCE, immatriculée au RCS de NANTERRE n°398511501, agissant diligence de son représentant légal en exercice,

**M'AYANT EXPOSE :**

Qu'elle organise un jeu concours intitulé « Gagnez un séjour en camping Sandaya ».

Qu'un avenant N°22 au règlement pour les jeux organisés par RADIO VINCI AUTOROUTES vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en camping Sandaya ».

Que la participation dudit jeu débutera le 06 avril 2023 et se terminera le 10/04/2023.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, Hajar IZEM, Commissaire de Justice salarié, membre de la SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST, Commissaires de Justice Associés demeurant 26, rue du docteur roux à COLOMBES (92), par l'un d'eux soussigné,**

**SITUÉE CE JOUR DANS LES LOCAUX DE MON ÉTUDE,**

**J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**



## Mes constatations :

Certifie avoir déposé ce jour au rang de mes minutes,

L'avenant N°22 au règlement pour les jeux organisés par Radio Vinci Autoroutes accessibles par internet, lequel est gratuit et sans obligation d'achat.

Ledit avenant N°22 est annexé au rang de mes minutes et pourvu de ma Marianne pour authentification.

Je retranscris l'avenant ce dessous :

AVENANT N° 22 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES  
PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET  
Date : 14/03/2023

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en camping Sandaya »

Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

### 1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en camping Sandaya »

### 2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 06/04/2023 et se terminera le 10/04/2023

### 3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en camping Sandaya ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué un tirage au sort pour ce séjour.

4. DOTATION : deux séjours d'une semaine (sept nuits), d'une valeur unitaire de 700 € HT (sept cents euros hors taxes), en séjour locatif pour quatre personnes, 2 ou 3 coquillages, dans tous les campings Sandaya, hors campings partenaires Baia Holiday.

Un séjour par gagnant. Soit deux gagnants.

Le séjour ne comprend pas

- . La taxe de séjour
- . Le transport
- . Les repas
- . Les draps et le linge de toilette

Séjour valable jusqu'au 31/12/2023 hors juillet et août, hors week-ends de pont Ascension et Pentecôte, sous réserve de disponibilité.

- . Réservation obligatoire au minimum 7 jours avant l'arrivée.
- . Séjour non cessible, non modifiable et non remboursable contre une valeur monétaire.
- . Les draps et le linge de toilette ne sont pas fournis

### 5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :



La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera le ou les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en camping Sandaya » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.



# Annexe



# AVENANT N° 22 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET

Date : 14/03/2023

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en camping Sandaya »

Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « **Gagnez un séjour en camping Sandaya** »

2. DUREE DU JEU :

**Le Jeu débutera le 06/04/2023 et se terminera le 10/04/2023**

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en camping Sandaya ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué un tirage au sort pour ce séjour.

4. DOTATION : deux séjours d'une semaine (sept nuits), d'une valeur unitaire de 700 € HT (sept cents euros hors taxes), en séjour locatif pour quatre personnes, 2 ou 3 coquillages, dans tous les campings **Sandaya**, hors campings partenaires Baia Holiday.

**Un séjour par gagnant. Soit deux gagnants.**

Le séjour ne comprend pas

- . La taxe de séjour
- . Le transport
- . Les repas
- . Les draps et le linge de toilette

Séjour valable jusqu'au 31/12/2023 hors juillet et août, hors week-ends de pont Ascension et Pentecôte, sous réserve de disponibilité.

- . Réservation obligatoire au minimum 7 jours avant l'arrivée.
- . Séjour non cessible, non modifiable et non remboursable contre une valeur monétaire.
- . Les draps et le linge de toilette ne sont pas fournis

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera le ou les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en camping Sandaya » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.



1.

